

07/21 – 15 décembre 2014

## Convention de partenariat – MJC / commune de Pacé : avenant n°1

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que la commune de Pacé a conventionné avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Pacé, conformément à la délibération lors du conseil municipal du 27 juin 2011, pour une durée de trois ans et sept mois.

☞ rappelle que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Pacé apporte son soutien financier et matériel aux activités développées par la MJC.

Les activités de cette association, prises en compte par la commune, au titre de cette convention, sont les suivantes :

1. la mise en place d'activités de loisirs au quotidien pour toutes les générations,
2. le développement d'activités socio-éducatives d'éveil, d'initiation ou de sensibilisation à des sujets variés pour les enfants et jeunes scolarisés de la maternelle au secondaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les enseignants, ainsi que sur les temps périscolaires et extra-scolaires en partenariat avec le Service Jeunesse,
3. le développement d'un programme d'animations socioculturelles pour les 10/25 ans intégrant une coopération en matière sociale et culturelle,
4. la conception et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle en partenariat avec les acteurs locaux,
5. la programmation d'événements festifs,
6. l'accompagnement de petites associations locales ayant besoin de conseils et d'un soutien logistique,
7. la gestion des plannings d'utilisation des salles mises à disposition à l'Espace Le Goffic,
8. le pilotage des actions d'animation en partenariat avec la commune de Pacé (Temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, dans le cadre du Projet Educatif Local).

L'association MJC de Pacé assume l'organisation et l'animation de ces activités et peut développer toutes les activités de son choix, conformément à ses statuts et à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France, en respectant ses engagements avec la Fédération Régionale des MJC de Bretagne. Elle vise plus largement à inscrire ses activités dans une politique globale de développement local.

Afin de soutenir les actions de l'association indiquées ci-dessus, et à la condition que celles-ci respectent toutes les clauses de la convention, la commune s'engage à verser à l'association des contributions financières et à mettre gratuitement à la disposition de l'association selon un planning annuel des équipements.

L'association MJC s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la commune peut procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle juge utiles.

Sur simple demande de la commune, la MJC doit lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

☞ précise que la convention expire au 31 décembre 2014 et qu'elle constitue une pièce administrative obligatoire au versement d'une subvention, pour les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ et lorsqu'elle organise des spectacles vivants.

☞ propose au conseil municipal, compte-tenu des délais très courts, d'adopter un avenant portant sur l'article 1 du Titre 4 de la convention, afin de prolonger de six mois la durée de la convention. Ainsi ce délai permettra à la MJC et à la commune de prendre le temps de la concertation et de réfléchir sur les objectifs de ce partenariat déterminant pour la vie culturelle, scolaire et sociale de la ville de Pacé.

*Vu la délibération n°02/16 du 19 mai 2008 portant convention entre la MJC et la commune de PACÉ,*

*Vu la délibération n°12/06 du 14 décembre 2009 portant avenant n°1 à la convention entre la MJC et la commune de PACÉ,*

*Vu la délibération n°22/09 du 27 juin 2011 portant contrat tripartite FONJEP/MJC/Commune de Pacé,*

*Vu l'avis émis par la Commission « vie associative » lors de sa réunion du mercredi 5 novembre 2014.*

*Vu l'avis émis par la Commission « affaires scolaires et jeunesse », lors de sa réunion du mardi 25 novembre 2014.*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE :**

l'avenant n°1 de la convention du 27 juin 2011 entre la commune de Pacé et la MJC, ainsi rédigé :

L'article 1 « Durée et prise d'effet de la convention » du Titre 4 est modifiée de la façon suivante : La présente convention est signée pour une durée de 4 ans et 1 mois et prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juin 2011 ».

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**